

N° : DE/44/6.4/29.10.2018-4

| EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES | | | |
|---|----|---------------------------|-----------|
| Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues | | | |
| Nombre de délégués en exercice | 47 | Absents représentés : | 9 |
| Présents | 32 | Absents non représentés : | 6 |
| VOTANTS | | | 41 |

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 29 octobre 2018, après convocation légale reçue le 23 octobre 2018, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Henri BERNAL, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, Mme Martine CASADEÏ, M. Gwenaël CLAUDON, Mme Patricia COURTIER, M. Jean-Claude DANY, M. Dominique DESFOUR, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, M. Gérard GERENT, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, Mme Mireille PEREZ, M. Michel PERRAND, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, M. Christian TORT, Mme Sylviane VERGIER.

Etaient Absents représentés :

Mme Sylviane FERRARO (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), Mme Annie GARNERO (pouvoir donné à Mme Maryline EYDOUX), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), M. Bernard LE MEUR (pouvoir donné à M. Michel TERRISSE), M. Alain MILON (pouvoir donné à M. Jacques GRAU), M. Claude PARENTI (pouvoir donné à M. Michel MUS), Mme Fabienne THOMAS (pouvoir donné à Mme Mireille PEREZ), Mme Maryse TORT (pouvoir donné à M. Christian TORT), Mme Isabelle VINSTOCK (pouvoir donné à M. Christian GROS).

Etaient Absents non représentés :

Mme Ingrid APPRIOU, M. Rémy ARNAUD, M. Jean BERARD, M. Pascal BONNIN, Mme Sandrine LAGNEAU, Mme Laurence MONTERDE.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **Mme Karine CANDALE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Dérogations au repos dominical pour 2019 pour les commerces de Monteux

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques est venue modifier les articles L3132-20 et suivants du Code du Travail.

A ce titre, dans les commerces de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire, prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre 2018 pour l'année 2019.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

99_DE-084-248400293-20181029-29102018_4-

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité dont la commune est membre.

Les dérogations au repos dominical sollicitées par les commerces concernent surtout les dimanches de fin d'année.

Les dates des dimanches retenues pour 2019 sont :

- Premier dimanche des soldes d'hiver
- Dimanche fête des mères
- Dimanche fête des pères
- Premier dimanche des soldes d'été
- Dimanche de la Foire d'Automne (dernier dimanche de septembre)
- Les 5 dimanches de décembre

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les dites dérogations au repos dominical pour 2019 pour la ville de Monteux.

Le Conseil Communautaire,

Monsieur Michel MUS, Conseiller Communautaire, entendu,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques venant modifier les articles L3132-20 et suivants du Code du Travail,

VU les dérogations excédant le nombre de 5 dimanches,

EMET un avis favorable sur les dérogations au repos dominical pour 2019, pour les commerces de la ville de Monteux, pour les dimanches suivants :

- Premier dimanche des soldes d'hiver
- Dimanche fête des mères
- Dimanche fête des pères
- Premier dimanche des soldes d'été
- Dimanche de la Foire d'Automne (dernier dimanche de septembre)
- Les 5 dimanches de décembre

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
 Et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme.

Le Président,



Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
 Les Sorgues du Comtat**



Acte Exécutoire
 Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
 Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
 Envoyé le :
 Affiché le :